

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames BLANC Andréa, GRANATO Laura, GONNET Béatrice, LYON Lucienne, RENON Céline, Messieurs VADOT Pierre-Yves, CHAUVEAUX Boris, FONTANARAVA Vincent, RAPHAELIAN Paul, et RICHAUD Fabien.

Absent excusé : Monsieur DAUMAS Baptiste

Procuration : Monsieur DAUMAS Baptiste à Monsieur VADOT Pierre-Yves

Convocation et affichage : 16/03/2026

Monsieur RAPHAELIAN Paul a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L. 2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L. 3632-4, L.4135-15-1, L. 4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **INDIQUE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire est au taux maximum (taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé aux articles L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice brut terminal de la fonction publique susceptible d'évolution selon le barème déterminé par décret**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

□ 1^{er} adjoint : 10.89 %.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 21/03/2026.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 20 mars 2026,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire

Paul RAPHAELIAN

TABLEAU RECAPITULATIF INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**Joint à la délibération n°10/2026**

Membres de Conseil Municipal	Taux alloués en % de l'indice terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	Maximum	1155.06 €
1 ^{er} adjoint	10.89 %	447.64 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 20 mars 2026,

Le Maire,**Pierre-Yves VADOT**

Le secrétaire

Paul RAPHAELIAN

A blue ink signature of Paul Raphaelian, the Secretary of the Mayor.